



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 107 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2011289-0001 - modifiant l'arrêté du 9 /09/2011 relatif à la commission électorale du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port- Vendres	1
--	---

Direction

Arrêté N °2011276-0001 - Enquête auprès des visiteurs étrangers au niveau de la barrière du Boulou sur l'autoroute A9	3
Arrêté N °2011277-0007 - Dépose d'une ligne aérienne franchissant l'autoroute A9 par ERDF	5
Arrêté N °2011277-0008 - Travaux nécessaires à la mise en service du télépéage sans arrêt sur la barrière pleine voie du Boulou de l'autoroute A9	7

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011301-0001 - ap portant autorisation de battues administratives sur lapins de garenne sur la commune de Torreilles	10
--	----

Service urbanisme habitat - SUH

Arrêté N °2011276-0017 - Arrêté Portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de conciliation	12
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	16
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	18
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	20
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	22

Partenaires Etat Hors PO

Décision - Décision portant délégation de signature, directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	24
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlements et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011274-0001 - Arrêté préfectoral fixant le calendrier annuel des sessions des examens de la capacité professionnelle de conducteur de taxi (session 2012)	28
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011277-0001 - Nommant M. Hervé HAMON en qualité d'agent comptable spécial de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador Rieutort	29
Arrêté N °2011277-0002 - Nommant M. Hervé HAMON en qualité d'agent comptable spécial de la régie autonome des sports et loisirs de Les Angles	30

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011277-0005 - Arrêté délivrant l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises à la SARL Assessoria Internationale	31
--	----

Sous- Préfecture de Céret

Arrêté N °2011199-0013 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour la mairie de MONTFERRER	33
Arrêté N °2011202-0014 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie de LAROQUE DES ALBERES	35
Arrêté N °2011206-0022 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à M. BERNOUSSI Miloud pour refus de concours de la force publique	37
Arrêté N °2011208-0007 - Arrêté portant autorisation d'une loterie sur la commune de PORT- VENDRES	39
Arrêté N °2011236-0002 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à M. BEZIAT Bruno pour refus de concours de la force publique	41
Arrêté N °2011237-0007 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à l'Indivision ALIES pour refus de concours de la force publique	43
Arrêté N °2011241-0002 - Arrêté désignant les membres de la commission administrative chargée de procéder aux opérations de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012	45
Arrêté N °2011262-0023 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à M. BEZIAT Bruno pour refus du concours de la force publique.	52
Arrêté N °2011266-0011 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à M. BAILLS Jean pour refus de concours de la force publique	54

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2011276-0016 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 08 et 09 octobre 2011 une manifestation d'autocross sur le circuit Saint Martin à Elne dénommé "10ème auto- cross sprint car terre d'Elne"	56
---	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté du 09 septembre 2011 relatif à la commission électorale du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 2011-776 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 modifié portant délégation de signature à M. Georges ROCH, notamment son article XV-F-4 ;

Vu l'arrêté n° 2011-852-066 du 09 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres ;

Arrête

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011 252 -0006 est modifié comme suit :

Le siège de la commission électorale est fixé à la délégation mer et littoral de Port-Vendres : 1, rue des Paquebots -66660 PORT-VENDRES-

Article 2

M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Port-Vendres, le 16 septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le délégué à la mer et au littoral

Stéphane PERON ,

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Stéphane Peron', is written over the printed name. The signature is stylized and slanted.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route

VU le Code de la Route et notamment l'article R.432-7 II,

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés de l'enquête

A R R E T E

ARTICLE 1

La Société TNS - Sofrès est autorisée à employer du personnel sur les îlots de la barrière de péage du Perthus sis au PK 271.580 de l'autoroute A9, commune du Boulou, pour procéder à des comptages de véhicules en distinguant leur catégorie et leur pays d'immatriculation.

Ces interventions auront lieu aux périodes suivantes:

Date		heure	Date		heure
dimanche	2 octobre 2011	7h à 14h	mercredi	18 janvier 2012	7h à 14h
vendredi	14 octobre 2011	21h à 1h	dimanche	12 février 2012	14h à 21h
dimanche	20 novembre 2011	21h à 1h	jeudi	23 février 2012	7h à 14h
samedi	26 novembre 2011	14h à 21h	samedi	17 mars 2012	14h à 21h
samedi	3 décembre 2011	14h à 21h	mercredi	4 avril 2012	7h à 14h
lundi	5 décembre 2011	7h à 14h	lundi	23 avril 2012	7h à 14h
mardi	3 janvier 2012	14h à 21h	mercredi	25 avril 2012	21h à 1h
lundi	9 janvier 2012	21h à 1h	jeudi	17 mai 2012	21h à 1h

Date		heure
vendredi	15 juin 2012	14h à 21h
mercredi	27 juin 2012	7h à 14h
lundi	2 juillet 2012	14h à 21h
mardi	10 juillet 2012	22h à 2h
dimanche	5 août 2012	7h à 14h
mardi	28 août 2012	22h à 2h
vendredi	7 septembre 2012	14h à 21h
dimanche	9 septembre 2012	7h à 14h

ARTICLE 2

Ces personnes devront se présenter lors de chaque intervention, au responsable du site et se conformer à ses indications comme à celles du responsable de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

Elles devront porter obligatoirement un gilet rétro réfléchissant de classe II ainsi qu'un badge d'identification facilement lisible et visible.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,
M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Perpignan, le 10 OCT. 2011
Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
P/ Le Directeur départemental des territoires et de la Mer

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle



Claude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la lettre de la Direction Régionale d'Exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée,

Vu l'avis du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre à ERDF de déposer une ligne aérienne qui franchit l'autoroute A9 au PK 220.468, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, suivant les conditions météorologiques, les restrictions de circulation suivantes :

Le 6 octobre 2011 entre 14h et 15h :

- arrêt total de la circulation dans les deux sens pendant 3 périodes de 3 minutes environ

ARTICLE 2

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux le 6 octobre 2011, les dispositions prévues et indiquées à l'article 1 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km.

ARTICLE 4

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes, au Centre Régional d'Information et de Coordination Routière.

A Perpignan, le 04 OCT. 2011

Le Préfet,

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la lettre de la Direction Régionale d'Exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du

Vu l'avis du CRICR Méditerranée,

Vu l'avis du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux nécessaires à la mise en service du télépéage sans arrêt sur la barrière pleine voie du Boulou de l'autoroute A9, la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions citées dans l'article 3 :

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune du Boulou dans les Pyrénées Orientales et consistent en l'aménagement de voies dédiés au télépéage sans arrêt et à la modification d'une voie de sortie pour la transformer en une voie d'entrée supplémentaire ainsi qu'à la création de cheminements souterrains permettant un accès sécurisé aux voies de péage pour les agents d'exploitation.

ARTICLE 3

Les travaux courant ont débuté en septembre 2011. Ils se poursuivent jusqu'au 30 juin 2012

Lors de ces travaux, les voies d'entrées et de sorties de la barrière pleine voie seront successivement fermées à la circulation.

La circulation sur la plateforme limitée à 70 et 50 km/h reste en vigueur.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier courant nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km.

Les signalisations restent en place durant les week-ends, jour fériés et les congés scolaires ainsi que pendant les jours hors chantier de la période défini dans l'article 3.

Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

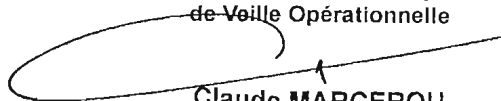
ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée au CRICR Méditerranée ainsi qu'au maire de la commune du Boulou.

A Perpignan, le 04 OCT. 2011
Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **28 SEP. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
lapins de garenne sur la commune de Torreilles.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu l'article L.427-1 et 6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur lapins de garenne présentée par Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, suite aux dégâts constatés sur les propriétés- cultures de salades- de Messieurs Patrick ALBERT , Patrick BLASI, Pierre GONZALES et Bernard HOSTALLIER sises aux lieux-dits « Coutius », «Darrera l'Horta» et « Quintanne » sur la commune de Torreilles, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, à moins de 150m des habitations et aux bords des routes goudronnées.
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant les dégâts causés par les lapins de garenne sur les propriétés- cultures de salades- de Messieurs Patrick ALBERT , Patrick BLASI, Pierre GONZALES et Bernard HOSTALLIER sises aux lieux-dits « Coutius », «Darrera l'Horta» et « Quintanne » sur la commune de Torreilles, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, à moins de 150m des habitations et aux bords des routes goudronnées,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lapins de garenne sur le territoire de Torreilles afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean- André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de lapins de garenne par battues administratives sur les propriétés- cultures de salades- de Messieurs Patrick ALBERT , Patrick BLASI, Pierre GONZALES et Bernard HOSTALLIER sises aux lieux-dits « Coutius », «Darrera l'Horta» et « Quintanne » sur la commune de Torreilles, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, à moins de 150m des habitations et aux bords des routes goudronnées,

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 29 février 2012.

Article 2 : Monsieur Jean-André CABASSOT doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s.(brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le maire de Torreilles, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'a.c.c.a. de Torreilles.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le maire de Torreilles,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Le Chef du SEBR
Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,

Pascal JOBERT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et Habitat

Pôle Logement Indigne et
Foncier

Perpignan, le 3 OCT. 2011

ARRETE N°

Portant renouvellement des membres de la
Commission Départementale de conciliation

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 précitée et son décret d'application n°2001-653 du 19 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment son 188 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3788-08 du 11 septembre 2008 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation ;

VU les propositions des différentes organisations désignant les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale de conciliation des Pyrénées-Orientales est renouvelée comme suit :

MEMBRES BAILLEURS

Union Régionale des offices Publics d'HLM

Titulaires

- Mme CASGHA Muriel – OPH Perpignan-Méditerranée – 113, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- Mme GUISET Brigitte – OPH 66 – 5, rue Valette – 66000 PERPIGNAN
- Mme SCAMANDRO Muriel – Société Française des Habitations Economiques – 974, avenue du Pirée – 34061 MONTPELLIER
- M. SPAGGIA Thierry – Roussillon habitat – 107, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. FAJAL Serge – Trois Moulins habitat – résidence 4 Cazals – rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- Mme KOWALSKI Raphaële – ADOMA – 26, chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

Suppléants

- Mme BERAUD Dominique – OPH Perpignan-Méditerranée -113, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. BARBE Pierre – OPH 66 - 5, rue Valette – 66000 PERPIGNAN
- Mme LARSON Catherine - Société Française des Habitations Economiques – 974, avenue du Pirée – 34061 MONTPELLIER
- Mme CHEVALIER Kathy - Roussillon habitat – 107, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. SOLER Olivier - Trois Moulins habitat – résidence 4 Cazals – rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- Mme COULOT Marie-Line - ADOMA – 26, chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

Chambre Syndicale de la propriété immobilière (CSPI)

Titulaires

- M. BIGATA Louis – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. VIDAL Jean-Adrien – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme PARENT Christiane – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN-
- Mme LLAURO Claudine– 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme CASTELL-TRAUQUE Maguy – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. MIQUEL Pierre – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN

Suppléants

- M. THIBAUT Harold – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme BRUNET Henriette – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. FERRER Michel – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN

- M. ROBINOT Alain – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme CASENOBE-KAIQUE Michèle – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. GAUDEFROY Gilbert – 12, rue oliva – 66000 PERPIGNAN

MEMBRES LOCATAIRES

Fédération des Pyrénées-Orientales de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Titulaires

- M. ROULARD Jean-Paul
- M. GIESS Marcel

Suppléants

- M. BOUKLIR Raymond
- M. PARRES Christian

Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Titulaires

- Mme BEREAU Monique
- M. BLASCO Pascal

Suppléants

- Mme FERRARI Suzanne
- Mme PARADA Magdeleine

Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

Titulaires

- M. SACRISTA René
- Mme BERTHET Hélène
- M. TOULZA Ernest
- Mme BERNARDINI Rose

Suppléants

- M. FONS CASENOVE Georges
- M. IANULI Georges
- M. XETXU Jean-Claude
- M. BONNEAU Roger

ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Au cas où l'un d'entre eux vient à cesser ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

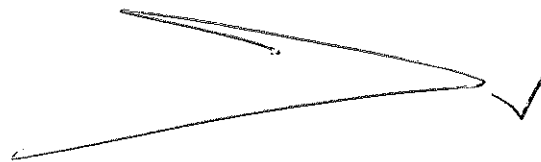
ARTICLE 3 : La commission départementale de conciliation désigne en son sein, un Président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et les représentants des bailleurs pour une durée d'un an.

Le Vice-Président est choisi parmi les représentants du collège n'assurant pas la présidence et est également désigné pour un an.

ARTICLE 4 : le secrétariat de la commission départementale de conciliation est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 3788-08 du 11 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape that tapers to a point on the right, with a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGIE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :
10 avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le - 3 OCT. 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 27.06.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'alimentation BTA/S et HTA/S Lot l'UZERDA depuis Poste DP « BRUIXES » à créer N°GDO 66214P0014 – Art.50 n° DDTM 038DP11 / ERDF 069124 – Commune de TRESSERRE,

Vu l'avis favorable de :
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,

M. Le maire de Tresserre, le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, Le Responsable de la compagnie des eaux (Saur) et France Telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27.06.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

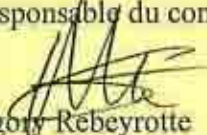
La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rébeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef du Groupe Structure URE LARO /ERDF – Site de Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire Tresserre
- M le responsable de la compagnie des eaux (SAUR)
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :
10 avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le - 3 OCT. 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 21.07.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement RACC PROD BT MAS LLANSOU HTA/A EXISTANTE DEPART ILLAS ISSU POSTE SOURCE CERET – Art.50 n° DDTM 042DP11 / ERDF n°D325/065566/MZA —, commune de le Maureillas-Las-Illas,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Maureillas-Las-Illas,
- M le Chef d'Agence Routière de Céret (Conseil Général/Direction des routes),
- M le Chef du Service Départemental RTM

M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité, M. l'Architecte des Bâtiments de France, France telecom et la SAUR n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.28

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21.07.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.

- *le protocole du 21/11/1985 signé entre EDF et le Conseil Général, et notamment les prescriptions imposées au remblaiement des tranchées, sera respecté*
- *les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt, notamment en matière de construction et de débroussaillage, seront respectées*

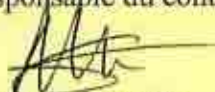
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- *sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- *sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef du Groupe Structure URE LARO /ERDF – Site de Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de Maureillas-Las-Illas
- Mme la présidente du Conseil Général
- M le Chef du Service Départemental RTM
- France telecom
- SAUR

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé ;
10 avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 29 SEP. 2011

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 06.07.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'alimentation HTA/S ZAC Bel Air – Partie Intérieure et création 3 poste DP « Roc negre » P0713, « Set Homes » P0714 et « Costabonne » P0715, Commune de PERPIGNAN – Art.50 n° DDTM 040DP11 / ERDF 062999/FUB,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, M. le Président de PMCA, M. le responsable de la compagnie des eaux (VEAOLIA) et France telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERRIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06.07.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

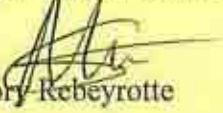
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nota : une déclaration préalable doit être déposée en mairie

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef du Groupe Structure URE LARO /ERDF – Site de Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan
- M le Président de PMCA
- France telecom
- Le Responsable de la compagnie des eaux (VEOLIA)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :
10 avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 29 SEP. 2011

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 30.06.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'alimentation lotissement Serrat d'en Vaquer 2, création poste « Verdale » - GDO : 66136 P 0710, création poste « Poumal » - GDO : 66136 P 0709, avenue Charles Deperet - Tranche 1, issu du poste « Olivine » - GDO : 66136 P 0697, commune de PERPIGNAN – Art.50 n° DDTM 039DP11 / ERDF 062041/RTI,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, Mr le Président de PMCA, M Le chef de région de TIGF et France telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean l'échiquier BP 50900 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : adlm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30.06.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.

- Le projet devra respecter la charte de la mairie concernant les espaces publics et notamment les réservations d'arbres. Le positionnement du réseau posé sous le projet d'implantation des arbres devra être revu.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

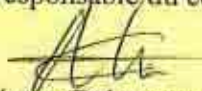
La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef du Groupe Structure URE LARO /ERDF – Site de Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan
- M le Président de PMCA
- France telecom



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE
RUE DU 100 ESPRIT DES LOIS

**Décision n°3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

La directrice,

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges VIT, directeur assumant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Georges VIT, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges VIT, Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires de budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à Monsieur Louis PERRÉAU, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur François JACKOWSKI, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom, du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 012 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

10001100000000
01 Administration - 00 01
C - 01 - 01 - 01 - 01 - 01 - 01
00 10 10000000000000



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis FERRAOU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe VEAUX, attaché d'administration de ministère de la Justice, chef de département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « camions des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 affecté dans la limite de 2000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégué donné au chef d'établissement	Délégué donné à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégué donné en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrick Pavaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thozeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Missal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Bouteux, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Nadège Grilla, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuij, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Cunnes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Christian Rouzier, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Boya Bouaham, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnet, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Tourret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassat, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Girard, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Selha, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kouloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur José Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de soit suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Fourdrignat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Aimé Douzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmar, Capitaine Pénitentiaire	Madame Mogali Akorkor-Benjamin, Attaché
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mestiboudo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Diéye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Figeac	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbet, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Commandant pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Demncy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cibot, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Neuhod, Commandant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liagnois, Secrétaire administratif
Centre de semi-libéré de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Rapaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Brouq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinat, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Huetel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Mamez, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Véronique Caillivel, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabella Gerber, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS délégation est donnée à :

- Madame Véronique GARCIA, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Réjane FRANC, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Gaëlle CUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Mademoiselle Thérèse SALMON, Secrétaire administratif, responsable compte de commerces et recettes non fiscales
- Madame Anne-Rose SANCHEZ, Adjoint administratif, adjoint au chef de pôle
- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marchés
- Madame Karine NOUHAUD, secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
- Madame Marie-Anne LOVIOT, secrétaire administratif, responsable cellule financière (titre 5)
- Madame Stéphanie GIMENEZ, adjoint administratif, à la cellule financière (titre 5)
- Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
- Madame Aurélie GORON, adjoint administratif à l'UTI

de valider dans l'appliactif les demandes d'achat et de paiement liés au fonctionnement du BOP.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef de département pénitentiaire et équipements, de signer en mon absence, et de Monsieur Francis JACKOWSKI, les actes (engagements et mandats) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854051.

Article 8 : En mon absence ainsi que celles de Messieurs JACKOWSKI et STRATIGEAS, délégation est donnée à Monsieur Alain BIOL, directeur adjoint au chef de département pénitentiaire et équipements à la direction interrégionale des services pénitentiaires de signer les actes (engagements et mandats) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031.

Article 9 : la décision n°2-2011 du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département situés dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Par à Toulouse, le 7 septembre 2011

Signé : Georges VIN

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
DE LA SECURITE ROUTIERES

PERPIGNAN LE, 01 OCT. 2011

ARRETE PREFECTORAL N°
Fixant le calendrier annuel des sessions des examens de la capacité
professionnelle de conducteur de taxi (session 2012)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

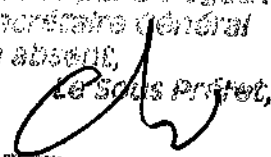
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté du 14 avril 2005 portant modification de l'arrêté du 26 mars 1996 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur du produit des droits d'inscription à l'examen auquel est subordonné la délivrance de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (annexe 3) ;
VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1 " ;
VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 7 avril 2009 relative à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de session d'examen pour l'année 2012 est fixé à une.

ARTICLE 2 : La date de début de la session (épreuves d'admissibilité UV-1, UV-2 de portée nationale, UV-3 et UV-4 de portée locale) est fixée au **28/03/2012**. Les dossiers de candidature devront être envoyés uniquement par voie postale avant le **28/01/2012 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.
La date de début de l'épreuve d'admission (UV-4 de portée départementale) est fixée au **04/06/2012**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
*pour le Préfet et par Délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent,*
Le Sous-Préfet,

Alice COSTE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction
des collectivités locales

Bureau du contrôle
budgétaire et des dotations

Contrôle budgétaire

Dossier suivi par :
Dominique BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.57
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : dominique.bauloz
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le **4 OCT. 2011**

ARRÊTÉ n° 2011

**Nommant Monsieur Hervé HAMON en qualité
d'agent comptable spécial de la régie autonome d'exploitation
touristique de Puyvalador Rieutort**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52, et particulièrement son article R. 2221-30 relatif aux conditions de nomination et de révocation du comptable des régies municipales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador Rieutort du 31 août 2011, reçue en sous-préfecture de Prades le 29 septembre 2011 proposant de nommer M. Hervé HAMON agent comptable spécial de la régie ;

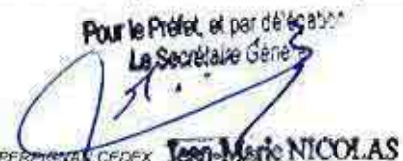
Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 27 septembre 2011 sur cette nomination ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Hervé HAMON est nommé en qualité d'agent comptable spécial de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador Rieutort à compter du 1er septembre 2011.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le sous-préfet de Prades et Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le maire de la commune de Puyvalador Rieutort, Monsieur le président de la régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador Rieutort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégué
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.57.66.66

Renseignements : INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction
des collectivités locales

Bureau du contrôle
budgétaire et des dotations

Contrôle budgétaire

Dossier suivi par :
Dominique BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.57
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : dominique.bauloz
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 OCT. 2011

ARRÊTÉ n° 2011

Nommant Monsieur Hervé HAMON en qualité
d'agent comptable spécial de la régie autonome des sports et loisirs de
Les Angles

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52, et particulièrement son article R. 2221-30 relatif aux conditions de nomination et de révocation du comptable des régies municipales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie autonome des sports et loisirs de Les Angles du 5 août 2011, reçue en sous-préfecture de Prades le 23 septembre 2011 proposant de nommer M. Hervé HAMON agent comptable spécial de la régie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 27 septembre 2011 sur cette nomination ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Hervé HAMON est nommé en qualité d'agent comptable spécial de la régie autonome des sports et loisirs de Les Angles à compter du 1er septembre 2011.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le sous-préfet de Prades et Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le maire de la commune de Les Angles, Monsieur le président de la régie autonome des sports et loisirs de Les Angles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le 04 OCT. 2011

ARRETE N°

DELIVRANT L'AGREMENT POUR
L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES
A LA SARL ASSESSORIA
INTERNATIONALE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

VU le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

VU l'ordonnance N° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret N° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret N° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code du commerce) ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.61.66.66

Renseignements :

=INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
=COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la demande d'agrément de domiciliataire d'entreprises reçue le 22 novembre 2010 de Mme Agnès PIETRANTUONO, co-gérante de la SARL ASSESSORIA INTERNATIONALE, dont le siège social est établi 102 avenue de la Salanque, 66000 PERPIGNAN ;

VU les pièces produites par Mme Agnès PIETRANTUONO, agissant pour le compte de la SARL ASSESSORIA INTERNATIONALE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er :

L'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises est délivré à la société désignée ci-après :

Dénomination sociale : SARL ASSESSORIA INTERNATIONALE

Siège social : 102 avenue de la Salanque

66000 PERPIGNAN

Immatriculée sous le N° 488 531 526 au registre du commerce et des sociétés de Perpignan

pour une durée de six ans.

Article 2 :

Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 3 :

Dès lors que l'entreprise titulaire de l'agrément ne justifie plus de l'honorabilité de ses dirigeants, de son aptitude à exercer l'activité de domiciliation ou n'a pas déclaré tout changement substantiel conformément à l'article 2, l'agrément délivré sera suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois maximum ou retiré.

Indépendamment des cas de retrait ou de suspension prévus à l'alinéa précédent, l'agrément sera également suspendu chaque fois que l'activité de l'entreprise domiciliataire constituera une menace pour l'ordre public ou lorsque des carences manifestes dans l'exploitation de l'entreprise étant susceptibles d'être à l'origine d'infractions ou de constituer une menace pour la sécurité publique auront été constatées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Céret, le 18 JUILLET 2011

SOUS
PREFECTURE DE
CERET

dossier suivi par :
Mme Nicole Belmonte
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 93/2005 du 31 mai 2005 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie de MONTFERRER ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Maire de MONTFERRER en date du 6 JUILLET 2011 et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009/257/04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010-098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎Standard04.68.87.10.02

Renseignements : ☎www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

☎SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de MONTFERRER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **11.66.1.19**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **18 juillet 2017**

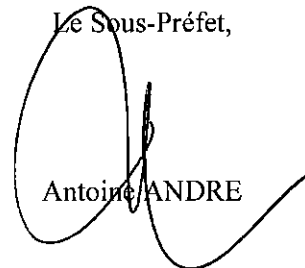
Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de CERET,
→ Monsieur le Maire de MONTFERRER,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet,



Antoine ANDRE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS
PREFECTURE DE
CERET

Céret, le 21 juillet 2011

dossier suivi par :
Mme Nicole Belmonte
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 47/2005 du 10 mars 2005 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie de LAROQUE-DES-ALBERES ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Maire de LAROQUE-DES-ALBERES en date du 4 avril 2011 et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009/257/04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010-098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de LAROQUE-DES-ALBERES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **11.66.1.59**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **21 JUILLET 2017**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de CERET,
→ Monsieur le Maire de LAROQUE DES ALBERES,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet,



Antoine ANDRE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Sous-Préfecture
de CERET**

Dossier suivi par :
Mme Nicole
BELMONTE

☎ : 04.68.87.91.15

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

nicole.belmonte@pyrnees-orientales.gouv.fr

Céret, le 25 juillet 2011

Arrêté N°
portant attribution d'une
indemnité à M. BERNOUSSI
Miloud

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,***

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 31 août 2009 du Tribunal d'Instance de CERET ordonnant l'expulsion de Mme AMILIEN BONNAIRE Vanéssa, locataire du logement 46 av. de France au PERTHUS et la condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 600,00 € à son propriétaire, M. BERNOUSSI Miloud ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître CUNY, huissier de justice, en date du 12 avril 2010, à la demande du propriétaire, M. BERNOUSSI Miloud, domicilié 35 rue de la République à ARGELES SUR MER ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 31 août 2009 par le tribunal d'instance de CERET ;

VU la demande d'indemnisation présentée par M. BERNOUSSI Miloud en date du 17 novembre 2010 ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FFmn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU le règlement d'indemnisation amiable proposé à M. BERNOUSSI Miloud pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 31 août 2009 par le Tribunal d'Instance de CERET à l'encontre de Mme AMILIEN BONNAIRE Vanéssa, locataire du logement situé 46 av. de France au PERTHUS ;

VU l'adhésion de M. BERNOUSSI Miloud au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

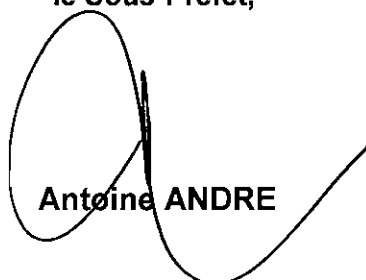
Art. 1^{er}. – Une somme de deux mille six cent euros (2600,00 €) est attribuée à titre d'indemnisation (2ième partie) du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à M. BERNOUSSI Miloud ; Cette indemnité couvre la période du 1er janvier 2011 au 10 mai 2011.

Art. 2. – Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF : 0216-CAJC-DP66
- CC : PRFSG05066
- DF : 0216-06-01
- GM : 19.01.02
- ACT : 021607010101
- AM : 09-CX0000006

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Sous-Préfet,



Antoine ANDRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**SOUS-
PREFECTURE DE
CERET**

Dossier suivi par :
Mme Nicole BELMONTE

☎ : 04.68.87.91.15

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Céret, le 27 juillet 2011

Arrêté Préfectoral n°
portant
Autorisation d'une loterie sur la commune
de PORT- VENDRES

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,***

VU la loi du 21 mai 1836, modifiée par la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004, portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation de loteries ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 modifiée par la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 ;

VU la demande formulée le 26 juillet 2011 par l'association « ELAN POUR HAITI » représentée par sa présidente, Mme PAGET-BLANC Gracieuse, 1 rue de Lyon à PARIS (75012) ;

VU L'arrêté préfectoral N°2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie

04.68.87.45.01

Renseignements :

☎ WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.86.67

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – l'association « ELAN POUR HAITI », représentée par sa présidente Gracieuse PAGET-BLANC, est autorisée à organiser une tombola au capital de 3000 euros (trois mille euros), composé de 1500 billets à 2 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au profit de l'association afin de financer la rénovation d'une école à Haiti (croix des missions).

Art. 2. – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 450 euros (quatre cent cinquante euros).

Art. 3. – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4. – Les lots seront composés d'objets divers.

Art. 5. – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les communes de PORT-VENDRES, COLLIOURE, BANYULS-SUR-MER et ARGELES-SUR-MER. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

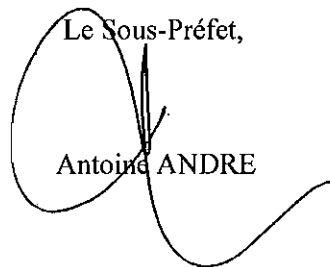
Art. 6. – Le tirage aura lieu le 12 août 2011 sur la commune de PORT-VENDRES. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage, sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art 7. – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 et les articles 406 et 408 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu les destinations prévues à l'article premier du présent arrêté.

Art 8. – Le bilan financier ainsi que le compte rendu de l'opération précisant la destination des fonds recueillis, devront être transmis à la Sous-Préfecture de CERET dans un délai de deux mois à compter du jour du tirage au sort.

Art. 9. – M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Capitaine, Commandant le Groupement de Gendarmerie de CERET, M. le Maire de la commune de PORT-VENDRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Antoine ANDRE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Sous-Préfecture
de CERET**

Dossier suivi par :
Mme Nicole
BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrenees
-orientales.gouv.fr

Céret, le 24 août 2011

Arrêté N°
portant attribution d'une
indemnité à M. BEZIAT bruno
pour refus de concours de la
force publique

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,***

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 9 juin 2010 du Tribunal d'Instance de Perpignan ordonnant l'expulsion de Mme LEMOIGNE Corinne et M. LEMOIGNE Simon, locataires du logement 3 rue Salvador Dali au BOULOU et les condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 730,00 € à son propriétaire, M. BEZIAT Bruno ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître DUBIC, huissier de justice, en date du 8 septembre 2010, à la demande du propriétaire, M. BEZIAT Bruno, 1 bis rue des orangers au BOULOU ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 9 juin 2010 par le tribunal d'Instance de Perpignan ;

VU la demande d'indemnisation présentée par M. BEZIAT Bruno en date du 7 novembre 2010 ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/Min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général,
Roger GOUTH

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- AM : 09-CX0000006
- ACT : 021607010101
- GM : 19.01.02
- DF : 0216-06-01
- CC : PRFSG05066
- CF : 0216-CAJC-DP66
CHORUS de la façon suivante :

Art. 2. - Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application

Art. 1^{er}. - Une somme de mille huit cent quatre vingt dix huit euros et quarante huit centimes (1898,48 €) est attribuée à titre d'indemnisation du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à M. BEZIAT Bruno Cette indemnité couvre la période du 16 mars 2011 au 30 juin 2011.

ARRÊTE

VU le règlement d'indemnisation amiable proposé à M. BEZIAT Bruno le 19 juillet 2011, pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 9 juin 2010 par le Tribunal d'instance de PERPIGNAN, à l'encontre de M. et Mme LEMOIGNE Simon, locataires du logement situé 3 rue Salvador Dali au BOULOU.

VU l'adhésion de M. BEZIAT Bruno en date du 30 juillet 2011 au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Sous-Préfecture
de CERET**

Dossier suivi par :
Mme Nicole
BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrenees
-orientales.gouv.fr

Céret, le 25 août 2011

Arrêté N°
portant attribution d'une
indemnité à l'indivision
ALIES pour refus de
concours de la force
publique

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,***

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 25 juin 2009 du Tribunal d'Instance de CERET ordonnant l'expulsion de M. NOZARET Alain, locataire du logement 17 rue de la Tramontane au BOULOU et le condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 823,36 € à L'indivision ALIES, représentée par M. ALIES Pierre, propriétaire ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître CHABAUD, huissier de justice, en date du 10 novembre 2009, à la demande du propriétaire, l'indivision ALIES domicilié 19 rue de la tramontane au BOULOU ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 25 juin 2009 par le tribunal d'instance de CERET ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.87.10.02
⇨ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU la demande d'indemnisation présentée le 17 juin 2010 par l'Indivision ALIES, représentée par son avocat, maître DONNEVE ;

VU le règlement d'indemnisation amiable (2ième partie) proposé à l'indivision ALIES en date du 30 juin 2011 pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 25 juin 2009 par le Tribunal d'Instance de CERET à l'encontre de M. NOZARET Alain, locataire du logement situé 17 rue de la tramontane au BOULOU ;

VU l'adhésion de l'indivision ALIES en date du 18 juillet 2011 au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une somme de trois mille cent vingt quatre euros trente centimes (3124,30 €) est attribuée à titre d'indemnisation (2ième partie) du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à l'indivision ALIES ; Cette indemnité couvre la période du 1er janvier 2011 au 30 avril 2011, date du départ du locataire.

Art. 2. – Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF : 0216-CAJC-DP66
- CC : PRFSG05066
- DF : 0216-06-01
- GM : 19.01.02
- ACT : 021607010101
- AM : 09-CX0000006

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général,

Roger GOUTH

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**SOUS-PREFECTURE DE
CERET**

Céret, le 29 août 2011

Dossier suivi par :
Mme Nicole BELMONTE
Tél : 04.68.87.91.15
Fax : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°
désignant les membres de la commission
administrative chargée de procéder aux
opérations de révision des listes
électorales pour l'année 2011-2012

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,***

VU le code électoral et notamment l'article L17 du code électoral relatif à la composition de la commission administrative ;

VU la circulaire ministérielle INT/A/00/00132C du 9 juin 2000 relative à la révision des listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 8/04/2010 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - sont nommés membres de la commission chargée de procéder pour l'année 2011-2012 aux opérations de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de CERET en qualité de délégués de l'administration :

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.87.66.67

CANTON DE CERET

COMMUNE de CERET

- M. LECOQ André, 31 rue de Galguerolles – 66400 CERET, pour la liste générale ;
- M. GIRBEAU Jacques, 38 av. du 8 mai 1945 – 66400 CERET, pour le 1er bureau ;
- Mme PRADES Christiane, rue des aviateurs – 66400 CERET, pour le 2ième bureau ;
- Mme ANRICH Linda, 4 rue du petit Paris – 66400 CERET, pour le 3ième bureau ;
- M. PORTES Damien, 6 rue des mimosas – 66400 CERET, pour le 4ième bureau ;
- M. FRANCOIS André, 39 rue Saint-Ferréol – 66400 CERET, pour le 5ième bureau ;
- M. PARET Yves, villa les Arboledas, las Bourguères, 66400 CERET, pour le 6ième bureau.

COMMUNE DE L'ALBERE

- M. JIMENEZ José,
Saint Martien de l'Albère – 66480 L'ALBERE.

COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES

- M. ROUALDES Jean-Pierre,
7 rue des vendanges - 66300 BANYULS-DELS-ASPRES.

COMMUNE DE LE BOULOU

- M. CASENOVE Hervé, 5 rue des roitelets – 66160 LE BOULOU, pour la liste générale ;
- Mme ESCARGUEIL Gisèle, 5 rue des écoles – 66160 LE BOULOU, pour le 1er bureau ;
- Mme CARERAS Marie-Rose, 33 rue du pont – 66160 LE BOULOU, pour le 2ième bureau ;
- M. FREZOUL Richard, 7 bis av. du Maréchal Foch – 66160 LE BOULOU, pour le 3ième bureau.

COMMUNE DE CALMEILLES

- M. TORRES Daniel - 66400 CALMEILLES.

COMMUNE DE LES CLUSES

- M. HELMER Roger, 11 avenue du Vallespir – 66480 LES CLUSES.

COMMUNE DE MAUREILLAS-LAS ILLAS

- M. OLIVERAS Christian, 9 rue de l'avenir - 66480 MAUREILLAS, pour la liste générale ;
- M. VAN HULLE Joseph, chemin du Mas Fourcade – 66480 MAUREILLAS, pour le 1er bureau ;
- M. SOLE Robert, 37 lotissement Camp Grand – 66480 MAUREILLAS, pour le 2ième bureau ;
- M. ZIELYK Michel, 160 route de Manrell, Super Las Illas – 66480 MAUREILLAS, pour le 3ième bureau.

COMMUNE DE MONTAURIOL

- M. ESTINGOY Georges, Mas des Olivettes – 66300 MONTAURIOL.

COMMUNE D'OMS

- Mme LLORET Martine, lotissement Prat d'En Bassole – 66400 OMS.

COMMUNE DE LE PERTHUS

- Mme CASTELLO Eliane, 9 résidence Bellegarde - 66480 LE PERTHUS.

COMMUNE DE REYNES

- Mme JULIA Gisèle, chemin du moulin – 66400 REYNES,
pour la liste générale ;
- Mme MICHELON épouse DEVESA Laure, 14 rue Camp del Pla – lot. Mas Trilles - 66400
REYNES, pour le 1er bureau ;
pour le 1er bureau ;
- Mme GATOUNES Dolorès, route de Riuros – 66400 REYNES,
pour le 2ième bureau.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

- M. COSTARD Yves, 9 place Alphonse Prats – 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

COMMUNE DE TAILLET

- M. BARNADE Julien, chemin du Ventous - 66400 CERET.

COMMUNE DE VIVES

- Mme CELLERIER Marie-Paule, 8 route du liège –66490 VIVES.

CANTON D'ARLES-SUR-TECH

COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH

- M. AZEMA Daniel, 17 Cami San Père – 66150 ARLES-SUR-TECH.

COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- Mme LEFEBVRE Brigitte, 5 rue des cèdres, Rce al Soula - 66110 AMELIE-LES-BAINS,
pour la liste générale ;
- M. FABIAU Jean-Pierre, 39 carrer de la cardina - 66110 AMELIE-LES-BAINS,
pour le 1er bureau ;
- M. LE CORRE Fabrice, 22 av. Beausoleil -66110 AMELIE-LES- BAINS,
pour le 2ième bureau ;
- Mme CAVALIER Anna. 19 route du col du Fourtou - 66110 AMELIE-LES-BAINS,
pour le 3ième bureau.

.../...

COMMUNE DE CORSAVY

- M. QUINTA Gilbert, Barry d'Amont - 66150 CORSAVY.

COMMUNE DE LA BASTIDE

- M. BAILS Roger, le village – 66110 LA BASTIDE.

COMMUNE DE MONTBOLO

- M. BARRY Gabriel, 6 chemin de la rodella - 66110 MONTBOLO.

COMMUNE DE MONTFERRER

- Mme BARRIAC Nadine, le village - 66150 MONTFERRER.

COMMUNE DE SAINT-MARSAL

- M. GUNTZ Robert - 66110 SAINT-MARSAL.

COMMUNE DE TAULIS

- M. JACQUET André, Mas Eulalie– 66110 TAULIS.

CANTON DE PRATS-DE-MOLLO

COMMUNE DE PRATS-DE-MOLLO

- M. BANTURE Georges, lotissement Can Fonts – 66230 PRATS -DE-MOLLO.

COMMUNE DE COUSTOUGES

- Mme HARGRAVES Rowena, le village, Lo Manès - 66260 COUSTOUGES.

COMMUNE DE LAMANERE

- Mme BRULE Danielle, Eixida – 66230 LAMANERE.

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

- M. MOLINS Albert, 1 route de la ville – 66260 SAINT-LAURENT-DE-CERDANS.

COMMUNE DE SERRALONGUE

- M. DUBOIS Alain, route de Can Tony - 66230 SERRALONGUE.

COMMUNE DU TECH

- Mme COSTE Claude, 41 rue du soleil - 66230 LE TECH.

CANTON D'ARGELES-SUR-MER

COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

- M. M. MAURY Georges, 11 allée F. Buisson – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour la liste générale ;
- M. BOURNET Georges, 1 place des Battles – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 1er bureau ;
- M. HOURS Patrick, 43 rue des jotglars - 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 2ième ;
- M. TOREILLES Jean-Pierre, 2 av. F. Trescases - 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 3ième bureau ;
- Mme GAFFIE Catherine, 1 rue Louis Aragon - 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 4ième bureau ;
- Mme CHALANCON Anne, Rés. Margarita costa blanca – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 5ième bureau ;
- M. AURIACH Jean-Pierre, 8 rue Arthur Rimbaud – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 6ième bureau ;
- M. SURJUS Jean, 1 route d'Elne – 66700 ARGELES -SUR- MER, pour le 7^{ème} bureau ;
- M. TIXE André, 29 rue Arthur Rimbaud – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 8ième bureau.

COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBERES

- M. VAUZELLE Henri, 8 rue du stade - 66740 LAROQUE-DES-ALBERES, pour la liste générale ;
- Mme LAPERCHE Huguette, 2 les Rocantines – 66740 LAROQUE-DES-ALBERES, pour le 1er bureau ;
- Mme LOPEZ Danielle, 12 rue de la Carbounère - 66740 LAROQUE-DES-ALBERES, pour le 2ième bureau.

COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES

- M. LEFEBVRE André, 3 chemin de l'hort del fourrou – 66740 MONTESQUIEU.

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

- M. MALAFFRE Jean-Pierre, 3 Pablo Picasso – 66690 SAINT-ANDRE, pour la liste générale ;
- Mme LEROY Claudette, 8 rue Hyacinthe Rigaud – 66690 SAINT-ANDRE, pour le 1er bureau ;
- M. IMBARD Jean-Pierre, 1 rue Torcatis – 66690 SAINT-ANDRE, pour le 2ième bureau.

COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

- M. GUICHET Jean, 3 rue des écoles – 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES, pour la liste générale ;
- Mme BOUTTEVILLE Annie, 32 résidence les deux chênes – 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES, pour le 1er bureau ;
- M. GERAUD Claude, 16 ancien chemin royal – 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES, pour le 2ième bureau.

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

- M. RUBIO José, 32 place Charles Blanc – 66690 PALAU-DEL-VIDRE, pour la liste générale,
- M. BAZERIES Guy, 24 rue Tramontane – 66690 PALAU-DEL-VIDRE, pour le 1^{er} bureau,
- M. ISAC Ange, 17 rue Jean Jaurès – 66690 PALAU-DEL-VIDRE, pour le 2^{ème} bureau.

COMMUNE DE SOREDE

- M. PUJOL René, 12 rue des Aires – 66690 SOREDE, pour la liste générale ;
- Mme SANCHEZ Nadine, 16 rue de Cerdagne – 66690 SOREDE, pour le 1er bureau ;
- M. SCHMIDT Guy, 64 route de Palau – 66690 SOREDE, pour le 2ième bureau.

COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS- MONTS

- Mme BIES Edith, 31 avenue del Romaguer - 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS.

CANTON DE LA COTE VERMEILLE

COMMUNE DE COLLIOURE

- M. TANT Jacqui, 23 chemin de consolation - 66190 COLLIOURE, pour la liste générale ;
- M. VILLE Henri, 13 rue Jules Michelet, centre culturel – 66190 COLLIOURE pour le 1er bureau ;
- Mme COTTIN Héléne, Rce Les Rocades, allée des dauphins – 66190 COLLIOUR, pour le 2ième bureau.

COMMUNE DE PORT-VENDRES

- M. CACCIUTTOLO Jean-Marie, 1 av. Castellane à PORT-VENDRES, pour la liste générale ;
- Mme MONTESINOS Josiane, HLM Coma Sadulle N° 137 – 66660 PORT-VENDRES, pour le 1er bureau ;
- M. PASCOT Gérard, 5 bis rue waldeck Rousseau – 66660 PORT-VENDRES, pour le 2ième bureau ;
- M. GARY Jean-Louis, rue du kairouan - 66660 PORT-VENDRES, pour le 3ième bureau.

COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

- Mme GOUGES Liliane, 5 impasse Arago – 66650 BANYULS-SUR-MER, pour la liste générale ;
- Mme FONS Francine, 43 carrer del pardal - 66650 BANYULS-SUR-MER, pour le 1er bureau ;
- Mme ORTI Renée, 1 rue Hyacinthe Rigaud - 66650 BANYULS-SUR-MER, pour le 2ième bureau ;
- M. VIAL René, 49 rue Camille Pelletan - 66650 BANYULS-SUR-MER, pour le 3ième bureau.

COMMUNE DE CERBERE

- M. REBUFFEL Joel, cité B, rue des oliviers – 66290 CERBERE.

ART.2 : M. le Sous-Préfet de CERET, Mmes et Ms. les Maires de l'arrondissement de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Sous-Préfecture
de CERET**

Dossier suivi par :
Mme Nicole
BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrences
-orientales.gouv.fr

Céret, le 19 septembre 2011

Arrêté N°
portant attribution d'une
indemnité à M. BEZIAT Bruno
pour refus de concours de la
force publique

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,***

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 9 juin 2010 du Tribunal d'Instance de Perpignan ordonnant l'expulsion de M. LEMOIGNE Simon et LEMOIGNE Corinne, locataires du logement 3 rue Salvador Dali au Boulou et les condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 730,00 € à M. BEZIAT Bruno, propriétaire ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître DUBIC, huissier de justice, en date du 8 septembre 2010, à la demande du propriétaire, M. BEZIAT Bruno, domicilié 1 bis rue des orangers au BOULOU ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 9 juin 2010 par le tribunal d'instance de Perpignan ;

VU la demande d'indemnisation présentée le 17 novembre 2010 par M. BEZIAT Bruno ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FFmn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU le règlement d'indemnisation amiable (2ième partie) proposé à M. BEZIAT Bruno en date du 29 août 2011 pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 9 juin 2010 par le Tribunal d'Instance de Perpignan à l'encontre de M. LEMOIGNE Simon et Corinne, locataires du logement situé 3 rue Salvador Dali au BOULOU ;

VU l'adhésion de M. BEZIAT Bruno en date du 8 septembre 2011 au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011248-0001 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une somme de mille cent soixante dix sept euros vingt six centimes (1177,26 €) est attribuée à titre d'indemnisation (2ième partie) du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à M. BEZIAT Bruno ; Cette indemnité couvre la période du 1er juillet 2011 au 19 août 2011, date du départ du locataire.

Art. 2. – Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF : 0216-CAJC-DP66
- CC : PRFSG05066
- DF : 0216-06-01
- GM : 19.01.02
- ACT : 021607010101
- AM : 09-CX0000006

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Philippe SAFFREY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de CERET

Dossier suivi par :
Mme Nicole
BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.gouv.fr

Céret, le 23 septembre 2011

Arrêté N° portant attribution d'une indemnité à M. BAILLS Jean pour refus de concours de la force publique

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,***

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 2 juillet 2010 du Tribunal d'Instance de Perpignan ordonnant l'expulsion de Mme MEJEAN Cécile, locataire du logement 3 rue de la liberté à ARGELES SUR MER et la condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 436,77 € à son propriétaire, M.BAILLS Jean ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître CUNY, huissier de justice, en date du 29 octobre 2010, à la demande du propriétaire, M. BAILLS Jean, impasse de la marne à ARGELES SUR MER ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 2 juillet 2010 par le tribunal d'Instance de Perpignan ;

VU la demande d'indemnisation présentée par M. BAILLS Jean en date du 8 juin 2011 ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (0,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU le règlement d'indemnisation amiable proposé à M. BAILLS Jean le 29 août 2011, pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 2 juillet 2010 par le Tribunal d'Instance de PERPIGNAN, à l'encontre de Mme MEJEAN Cécile, locataire du logement situé 3 rue de la liberté à ARGELES SUR MER ;

VU l'adhésion de M. BAILLS Jean en date du 21 septembre 2011 au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011248-0001 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une somme de mille trois cent cinquante trois euros quatre vingt dix huit centimes (1353,98 €) est attribuée à titre d'indemnisation du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à M. BAILLS Jean. Cette indemnité couvre la période du 16 mars 2011 au 18 juin 2011.

Art. 2. – Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF : 0216-CAJC-DP66
- CC : PRFSG05066
- DF : 0216-06-01
- GM : 19.01.02
- ACT : 021607010101
- AM : 09-CX0000006

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Philippe SAFFREY

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Le Sous-Préfet de PRADES

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE 2011/

portant autorisation d'organiser les **08 et 09 Octobre 2011**,
une manifestation d'autocross sur le circuit ST-MARTIN, à
ELNE dénommée

"10ème AUTO CROSS SPRINT CAR TERRE D'ELNE"

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route,
VU le code du Sport et notamment ses articles L331-8 et R 331-18 à R 331-45,
VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),
VU l'arrêté préfectoral n° 2011/271-0003 du 28/09/2011 portant reconduction de l'homologation de la piste d'auto cross sise au lieu dit « le gran bosc » sur le territoire des communes de ELNE et ORTAFFA,
VU la demande présentée par l'association "Association Sportive Automobile Terre d'Elne", aux fins d'autorisation d'une compétition d'auto-cross les **08 et 09 octobre 2011**,
VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,
VU les avis favorables des maires concernés,
VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,
VU les avis favorables des maires concernés,
VU l'arrêté préfectoral n°2010056-003 du 25 février 2011 portant délégation de signature à Madame Alice COSTE, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,
SUR proposition de Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "Association Sportive Automobile Terre d'Elne", siège social "Bar le Rallye", 23 Route nationale à 66200 Elne, est autorisée à organiser les **08 et 09 Octobre 2011** une manifestation d'auto-cross sur le territoire de la commune d'ELNE, dénommée "**10ème AUTO CROSS SPRINT CAR TERRE D'ELNE**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces épreuves se dérouleront sur le circuit Saint-Martin, à ELNE, et rassembleront 240 participants environ.

- **Samedi 08 octobre 2011** : de 8 h à 20 h
- **Dimanche 10 octobre 2011** : de 8 h à 20 h.
- **Communes concernées** : ELNE, ORTAFFA

ARTICLE 3 : Les organisateurs qui devront veiller au respect de l'arrêté préfectoral d'homologation, pourront engager simultanément ou non des véhicules qui compte tenu des caractéristiques du parcours peuvent en un point quelconque de celui-ci atteindre une vitesse supérieure à 70 km/h, la vitesse maximale étant toutefois limitée à 120 km/h.

ARTICLE 4 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Les évacuations des blessés ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Si tel doit être le cas ; l'épreuve devra être momentanément suspendue, le temps que le véhicule de secours rejoigne l'épreuve.

Une ambulance ne peut recueillir, sauf en cas d'extrême urgence, une personne du public participant à la compétition.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident quel qu'en soit la nature sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

Il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais, à savoir :

- **2 ambulances**
- **2 médecins (Dr ROYANEZ Christian et Dr MONTGAILLARD Joëlle)**
- **8 personnes habilitées aux premiers secours**

ARTICLE 5 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit. Le service de défense et d'incendie procédera à des essais pour s'assurer que la pression et le débit d'eau fournis in situ répondent aux besoins, en cas de sinistre ou d'accident.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement. Les organisateurs veilleront à arroser sans excès, et de manière à ne pas nuire aux qualités d'adhérence de la piste ;

Le chemin communal doit être mis en sens unique (entrée par la RD 50 ou 40 et sortie par la RD 8) en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire;

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

ARTICLE 6 :

Contrôle antidopage Toutes les compétitions agréées par une fédération sportive peuvent subir un contrôle antidopage : Les organisateurs devront prévoir un "local de contrôle antidopage" répondant aux critères du manuel du médecin préleveur qui doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente ; un bureau de travail, des toilettes vastes. Des boissons sous emballage hermétique doivent être prévues.

Du fait de l'éloignement d'une compétition d'une enceinte sportive, l'organisateur veillera à se rapprocher le plus possible des recommandations ci-dessus de telle manière que l'intimité de l'athlète vis à vis des tierces personnes (hors médecin) soit respectée.

Le médecin désigné pour assurer les opérations de contrôle antidopage ne peut être le médecin de course.

contrôle de l'alcoolémie

Il est rappelé que conformément au règlement de la FFSA, au cours d'une épreuve automobile et à la demande des autorités sportives, tout licencié peut éventuellement faire l'objet, sur place, d'un examen médical motivé par son comportement, son état de santé, ou du fait d'éléments d'information portés à la connaissance des autorités sportives.

Au terme de cet examen, qui le cas échéant peut s'accompagner d'un contrôle de l'imprégnation éthylique, les autorités sportives prendront les décisions qui s'imposent, après avis du médecin examinateur présent sur le terrain.

Dans le cadre de la pratique d'un contrôle d'imprégnation éthylique, celui-ci sera effectué à l'aide d'un éthylomètre homologué.

Après constatation par le médecin examinateur d'une inaptitude à prendre le départ, caractérisée par un taux d'imprégnation supérieur à 0,25 mg par litre d'air expiré, le médecin rédigera et transmettra un rapport à la direction de course.

Si le licencié le demande, et à titre de contre-expertise, il pourra être procédé, immédiatement après le premier contrôle, à une seconde lecture précédée de la remise à zéro et du test de l'appareil.

Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylomètre devra être transcrite sur un document signé par le médecin et contresigné par la personne contrôlée.

Sur la base du rapport médical, le directeur de course prendra toute mesure utile.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le directeur de course est Monsieur **Christian RAINAUD**

L'organisateur technique est Monsieur **Jean JUANOLA**

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 11 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 12 : l'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 13 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 14 :

Mme. le Sous Préfet de PRADES,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,
Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
MM. les maires d'ELNE et d'ORTAFFA,
MM. les organisateurs,
M. le directeur de course,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 03 octobre 2011

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,



Alice COSTE